



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 05 AVR. 2024

**DECISION N°2024-12**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**  
**Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école de St Maudet**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu la demande du directeur de l'école de St Maudet pour s'équiper en matériel informatique : tablettes, enregistreurs vocaux, stylos numériques, casques audios,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère, au titre du Territoire numérique éducatif du Finistère, pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école de St Maudet, soit :

<b>Plan de financement</b>			
Nature des dépenses	€ TTC	Nature des recettes	€ TTC
Acquisition de matériel informatique	5 527,00	CD 29	3 869,00
		Autofinancement	1 658,00
<b>Total</b>	<b>5 527,00</b>	<b>Total</b>	<b>5 527,00</b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à la CAF et M. le Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 4 avril 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

**pour le Maire empêché,**  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
A. NARCEVAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.